

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 493 à 514

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 8**

Après le mot :

« prononce »,

insérer les mots :

« à l'unanimité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer l'effectivité de l'obligation pesant sur le Gouvernement de présenter les travaux d'évaluation préalable de ses projets de loi.

En effet, à défaut d'une décision prise à l'unanimité, la majorité risque très probablement de ne jamais actionner cette possibilité de contester le respect par le Gouvernement – qu'elle soutient naturellement - des règles nouvellement fixées.

Cet amendement vise ainsi à permettre à tout président de groupe – et donc à l'opposition – d'exiger le respect des nouvelles règles constitutionnelles issues de la révision du 23 juillet 2008.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 493 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 494 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 495 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 496 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 497 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 498 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 499 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 500 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 501 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 502 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 503 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 504 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 505 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 506 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 507 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 508 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 509 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 510 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 511 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 512 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 513 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 514 de Mme Marcel et M. Blisko